

L'an **deux mil vingt-cinq**, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 septembre 2025**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY

Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO THOMASETTI, E. EYRAUD, H. GUYAUX, H. ROCHAS

ABSENTS : S. LAZARO, S. BOIS-MARIAGE,

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 est approuvé.

Délibérations

Pass Activités Jeunes 2025-2026

Mme le Maire propose le renouvellement du Pass Activités Jeunes pour l'année scolaire 2025-2026 et pour un montant égal à celui de l'année dernière, soit 50 €

Après délibération, les membres présents décident à l'unanimité d'attribuer, pour l'année scolaire 2025-2026, la somme de 50 € pour tout enfant de moins de 16 ans, résidant à La Flachère et pratiquant une activité extra-scolaire, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire.

Délibération portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

-Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L.714-1 et L. 714-4 et suivants

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

-Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

- Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois

de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

- Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/06/2025

- Considérant la délibération du 6 juin 2009 instaurant l'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1

La délibération du 6 juin 2009 instaurant l'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est abrogée

Article 2

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tout cadre d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent, à l'exclusion des vacataires.

Article 4

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE) :

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel (ou à défaut via tout autre moyen d'évaluation par le responsable hiérarchique) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA sera évalué selon les critères suivants :

Sens de l'organisation	25%
Sens du service public	25%
Initiative	25%
Investissement personnel	25%

• Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS	PART FIXE (IFSE) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	PART FIXE (IFSE) Montants plafonds annuels retenus par la collectivité		PART VARIABLE (CIA) Montants plafonds annuels réglementaires maximum	PART FIXE (CIA) Montants plafonds annuels retenus par la collectivité	
		Montants planchers	Montants plafonds		Montants planchers	Montants plafonds
Groupe B2 Secrétaire général de Mairie Rédacteur	11 880 €	1 836 €	2 915 €	2185 €	0 €	300 €
Groupe C1 Adjoint administratif	11 340 €	1 801 €	2 350 €	1 260 €	0 €	300 €
Groupe C2 Employé technique polyvalent	10 800 €	1 801 €	2 350 €	1 200 €	0 €	300 €
Groupe C3 Agent technique d'entretien	10 800 €	1 801 €	2 350 €	1 200 €	0 €	300 €

Article 5

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

Article 6

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée annuellement, en décembre, au prorata du temps de travail.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel, au mois de juillet de chaque année.

Article 7

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise
- Au moment du recrutement d'un nouvel agent

Article 9

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2025

Article 11

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz – cf. plan en annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- **Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**

Transfert de compétence : domaine nordique du Barioz – cf. plan en annexe
Annule et remplace la précédente délibération qui ne précise pas le nombre de voix pour / contre / abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du domaine nordique du Barioz.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour le développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.

Il est rappelé qu'il y a de forts enjeux de diversification sur le domaine nordique du Barioz situé entre 1 450 mètres et 1 800 mètres d'altitude. Actuellement il est composé d'environ 52 kilomètres de pistes nordiques et de plus de 12 kilomètres d'itinéraire de raquettes, ainsi qu'un stade de biathlon à 10 mètres en cours de construction par Le Grésivaudan. Ce domaine nordique s'étend sur le territoire des communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda. Ce site, au panorama magnifique permet la pratique des activités nordiques et plus largement, au titre de la politique touristique, le développement des activités de pleine nature (APN).

Suite aux différents échanges et aux courriers du 29 avril 2024 de Monsieur le Maire de Crêts-en-Belledonne, du 4 avril 2025 de Madame le Maire de Theys et du 5 avril 2025 de Madame le Maire de Le Haut-Bréda, les trois communes ont demandé à ce qu'un travail sur le transfert de la compétence de l'Espace Nordique du Barioz soit engagé.

Dans le même temps, et comme le prévoit le Code général des impôts, les 4 et 10 juin 2025, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour pré-évaluer les charges en lien avec le transfert du domaine nordique du Barioz.

La CLECT a permis d'évaluer le montant des charges transférées.

Ainsi, les communes de Crêts-en-Belledonne, Theys et Le Haut-Bréda souhaitent transférer au Grésivaudan la gestion et l'exploitation du domaine nordique du Barioz qui se compose des missions suivantes :

- L'entretien, le balisage, le damage des pistes du domaine nordique du Barioz, ainsi que des itinéraires raquettes et leur exploitation ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du bâtiment du foyer de fond lié au domaine nordique ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien du futur stade de biathlon dont les travaux sont en cours.

Il est donc proposé de transférer à la communauté de communes Le Grésivaudan la gestion du domaine nordique du Barioz à l'exclusion du ski alpin et du refuge du Crêt du Poulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- **Création, développement, exploitation et entretien du domaine nordique du Barioz tel que délimité par le plan en annexe, pour les activités sportives, de loisirs et le stade de biathlon à l'année, à l'exclusion du refuge du Crêt du Poulet et du ski alpin.**

Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'État pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,
- La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,
- Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Transfert de compétence : funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet

Annule et remplace la précédente délibération qui ne précise pas le nombre de voix pour / contre / abstention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17-2,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de compétence pour l'exploitation et l'entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprenant : la gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches ; la gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles ; les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.

Il est rappelé que le funiculaire est l'un des plus anciens chemins de fer touristiques des Alpes françaises et transportait plus de 50 000 visiteurs durant sa période d'exploitation annuelle, lui conférant ainsi la place de premier équipement touristique marchand du Grésivaudan.

Le 29 décembre 2021, suite à la conjugaison de fortes précipitations et d'une fonte nivale importante, le torrent de Montfort a charrié plus de 15 000 m³ de matériaux, qui ont engravé la gare basse, détruit une partie des rails, certains ouvrages, et endommagé la cabine. L'exploitation du funiculaire est à l'arrêt depuis cette date.

Suite à cet événement, les élus du territoire, du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont partagé la nécessité de sa remise en service en conservant sa vocation touristique et patrimoniale, et d'accompagner la réalisation des travaux dont le coût global estimé à environ 6 millions d'euros (hors subventions, dédommagement des assurances, coût de maîtrise d'œuvre, ...) ne peut être porté par la régie municipale des remontées mécaniques de Saint-Hilaire-du-Touvet.

Les premières estimations indiquent en effet que la sécurisation du torrent de Montfort et de la falaise surplombant la voie du funiculaire s'élève à 2,7 millions d'euros, la gare basse de Lumbin, structurellement peu endommagée, pourrait être remise en état pour 550 000 euros et le parking pour 110 000 euros. Enfin, les travaux sur la voie et la cabine du funiculaire sont estimés à 2,6 millions d'euros.

Sur le volet de la sécurité, le Préfet de l'Isère, par courrier du 31 octobre 2024 indique que les services de l'Etat ne pourront se prononcer sur l'acceptabilité qu'au vu d'un dossier préliminaire de sécurité et en particulier d'une analyse de sécurité complète.

Des rencontres ont ainsi eu lieu avec les services de l'Etat pour valider la feuille de route à suivre et les actions à mettre en place en vue de la remise en service du funiculaire en fin d'année 2027 selon le planning prévisionnel établi.

Dès lors, il convient de transférer le funiculaire à la communauté de communes afin qu'elle puisse œuvrer pour assurer sa remise en état et engager l'ensemble des opérations de remise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de compétence suivant à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Exploitation et entretien du funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet. Le périmètre du transfert comprend :

- **La gare haute, dont le restaurant, située sur le territoire de la commune du Plateau-des-Petites-Roches,**
- **La gare basse et le parking situés sur le territoire des communes de Lumbin et de Crolles,**
- **Les infrastructures et leurs accessoires, et les matériels liés à l'exploitation du funiculaire notamment deux cabines, les voies, le tunnel.**

Dispositif « Barnum Région »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place le dispositif « Barnum Région » qui vise à soutenir les territoires ruraux et à dynamiser la vie locale en accompagnant les associations.

Ainsi, la Région cède à titre gratuit des barnums (3 m X 3 m) aux communes de moins de 20 000 habitants situées hors des métropoles.

Après délibération, à l'unanimité :

Accepte de bénéficier du dispositif « Barnum Région »

Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la cession à titre gratuit d'un barnum.

Participation au Congrès des Maires : désignation des élus ayant pour mission de représenter la commune et modalités de remboursement des frais

Mme le Maire informe le Conseil que la 107ème édition du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité se tiendra à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025.

La commune de La Flachère participera cette année à l'évènement. Il convient donc de désigner les élus ayant pour mission de représenter la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte :

1) Qu'une délégation composée de :
 Brigitte Sorrel, Maire
 Nadine Souton, 1^{ère} Adjointe
 Patrick Moreau, 2^e Adjoint
 Se rendent à Paris du 18 au 20 novembre 2025

2) la prise en charge des frais de transport et d'hébergement

TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité Enfouissement BT / TEL Les Coudrettes Tranche 2 (des réservoirs d'eau à la RD9)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 128 353 € |
| 2. Le montant total de financement externe serait de : | 122 419 € |
| 3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : | 0 € |
| 4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : | 5 934 € |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;

- Prendre acte de l'appel de contribution au frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil ayant entendu cet exposé,

1. **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération

Prix de revient prévisionnel :	128 353 €
Financements externes :	122 419 €
Participation prévisionnelle :	5 934 €

 (frais TE38+contribution aux investissements)
2. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

**TE38 – Travaux sur réseaux de télécommunication
Enfouissement BT / TEL Les Coudrettes Tranche 2 (des réservoirs d'eau à la RD9)**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

5. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 35 165 €
6. Le montant total de financement externe serait de : 0 €
7. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 675 €
8. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 33 490 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution au frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil ayant entendu cet exposé,

3. **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération

Prix de revient prévisionnel :	35 165 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	33 490 €

 (frais TE38+contribution aux investissements)
4. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 675 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

**TE38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
Enfouissement BT / TEL Les Coudrettes Tranche 1
(du bassin situé chemin Pierres Plates jusqu'au chemin des grandes terres)**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

9. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 117 341 €
10. Le montant total de financement externe serait de : 110 777 €
11. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €
12. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 6 564 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution au frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

5. **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération
Prix de revient prévisionnel : **117 341 €**
Financements externes : **110 777 €**
Participation prévisionnelle : **6 564 €**
(frais TE38+contribution aux investissements)
6. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**

**TE38 – Travaux sur réseaux de télécommunication
Enfouissement BT / TEL Les Coudrettes Tranche 1
(du bassin situé chemin Pierres Plates jusqu'au chemin des grandes terres)**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

13. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32 134 €
14. Le montant total de financement externe serait de : 0 €
15. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 1 530 €
16. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 30 604 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution au frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- De l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le conseil ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

7. **Prend acte** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération
Prix de revient prévisionnel : **32 134 €**
Financements externes : **0 €**
Participation prévisionnelle : **32 134 €**
(frais TE38+contribution aux investissements)

8. **Prend acte** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 530 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Questions diverses

Obligations légales de débroussaillage

La journée de contrôle des OLD a été programmée sur la commune le 24 novembre 2025.

Les références cadastrales des parcelles boisées qui vont être contrôlées sont les suivantes :

A0975
A0066
A1060
A1032
B0104
B0757
A0973
A0972
A0979
A0962

Un représentant de l'ONF interviendra, accompagné de Monsieur Usseglio-Thomasetti, correspondant OLD communal.

Site Internet de la commune

Mme le Maire fait part de l'état actuel du site Internet de la commune qui est à ce jour obsolète.

Des devis ont été demandés afin de procéder à une refonte du site.

Cette question sera abordée au prochain conseil municipal.